



Le Charme de Wimereux

Contact : Jean-Paul DEVOS 06 60 51 48 30

PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES CLASSES DE LA POINTE DE LA CRECHE

Articles L.341-1 et suivants du Code de l'Environnement

Pourquoi l'association "Le Charme de Wimereux" s'associe au projet de classement de ce site ?

- Pour **préserver** ce paysage qui constitue un **belvédère naturel** offrant un panorama exceptionnel sur la mer et des vues totalement dégagées sur la Baie Saint-Jean ainsi que sur l'horizon des Côtes Anglaises.
- Pour **valoriser** ce site, en particulier par l'organisation de l'accueil et par la sensibilisation des visiteurs. Le classement n'empêchant pas l'évolution du territoire avec la création de stationnements à l'entrée sud de la ville de Wimereux et près de la batterie de La Crèche.
- Et parce que la Pointe de La Crèche est **la Porte d'entrée Sud** du Grand Site de France "Les Deux Caps" et qu'il doit donc être partie intégrante de ce grand projet.

Pour cet ensemble de raisons, l'association "Le Charme de Wimereux" est pleinement en accord avec le classement en Site Classé de la Pointe de La Crèche.

L'Association formule en outre quelques propositions pour un usage protégé du Site, respectant son caractère historique et pittoresque.

Points du Cahier d'Orientation et de Gestion que "Le Charme de Wimereux" souhaite voir pris en compte pour la cohérence du dossier et la valorisation de la richesse du Site :

- Ambition de résorption des "points noirs" gênant la vue depuis la stèle commémorant la Légion d'Honneur vers la Colonne de la Grande Armée.
- Permettre un accès à l'estran depuis le haut de la Pointe de La Crèche par un escalier puisque les pêcheurs s'y rendront toujours, sinon, sans chemin balisé, le piétinement et les cheminements clandestins détérioreront très vite le Site.
- Concevoir une zone de stationnement paysager, la mieux intégrée et dissimulée possible, avec des cheminements sécurisés pour traverser la RD940 vers La Pointe de La Crèche, et la RD96 pour se rendre à la batterie de La Crèche et le visiter.

- Expliquer le paysage qui s'offre à la vue par une table d'orientation, placée sur le point le plus haut ou le plus adapté, formant belvédère, avec un commentaire sur la diversité des villages qu'on y découvre : certains, spécifiquement station balnéaire comme Wimereux, d'autres, villages de pêcheurs comme Ambleteuse et Audresselles.
- Apporter aussi une explication sur la présence, face à la pointe, de la Digue Nord de la rade de Boulogne. Cet impressionnant ouvrage du Domaine Public Maritime Artificiel, de plus d'un kilomètre de long, limite de la zone classée, interpelle, par sa présence monumentale, les visiteurs et devient aussi un sujet de spectacle grandiose quand, la mer déchainée, la recouvre par de grandes gerbes d'écume et d'embruns.
- Spécifier, de manière claire et actualisée, que toute la zone délimitée depuis le bord de falaise et jusque la voie de chemin de fer, est depuis le 13 février 2020, classée en Site Patrimonial Remarquable (SPR) et que le hameau de Terlincthun, non repris par le présent projet de classement, est déjà soumis à la réglementation du SPR.
- Assurer une cohérence dans les documents, pour qu'au fil de la lecture, on retrouve toujours bien le même vocable : dans le rapport de présentation d'Octobre 2019, page 26, entre autre, on trouve alternativement les termes "batterie de La Crèche" et "Fort de La Crèche", ce qui rend parfois, la lecture plus complexe. Page 27, la photo d'un ouvrage placé à flanc de falaise ne correspond pas au site de La Crèche et ne correspond pas non plus, à la légende placée dessous, qui parle du poste photo-électrique. Sur le même propos de la cohérence des divers documents du dossier, revoir pour certains, la date du 16 Aout 1804, la seule historique pour ce site, qui parfois est remplacée, par erreur par le 15 Août 1804.

Wimereux le 18/12/2020

Jean-Paul DEVOS



Le Président